

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction
stationnement, de dépassement et circulation alternée N° 2025-020**

Portant réglementation de la circulation Route de Cheronvilliers (VC35), Route des Champs Longs (VC37), Rue du Mineray (RD567), Route de Crapeautel (VC94), Rue des Épingliers (VC804), Rue de la Croix du Pierrier (VC43), Rue de la Brosse (VC802) – En et hors agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de la société CIRCET, représenté par M. Alexandre LANGEVIN, à SOLLIES PONT (83210) en date du 25 Mars 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de remplacement d'appuis Orange en domaine public Route de Cheronvilliers (VC35), Route des Champs Longs (VC37), Rue du Mineray (RD567), Route du Crapeautel (VC94), Rue des Épingliers (VC804), Rue de la Croix du Pierrier (VC43), Rue de la Brosse (VC802).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 31 Mars 2025 et pour une durée de 30 jours, la société CIRCET est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement d'appuis Orange en domaine public Route de Cheronvilliers (VC35), Route des Champs Longs (VC37), Rue du Mineray (RD567), Route du Crapeautel (VC94), Rue des Épingliers (VC804), Rue de la Croix du Pierrier (VC43), Rue de la Brosse (VC802).

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf desserte locale.

Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée, la circulation alternée sera régulée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de la société CIRCET.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société CIRCET.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 26 Mars 2025

Le Maire
Alain ROCHEFORT

